

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE REDESSAN

Je soussigné (e), (nom et prénom) PERRAIS Bernard

domicilié (e) à CABRIERES

police assurance responsabilité civile n°

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Chorale Rap's Ody Swing

fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Président

si association sportive, numéro d'agrément :

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle Numa Gleizes Redessan

le (date) 2 juin 2023

de (heure de début) 20h30 à (heure de fin) 22h

à l'occasion de la manifestation suivante : Concert de fin d'année

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

...../ 5 pour une association (2)

...../ 10 pour une association sportive agréée (2)

...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)

...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (2)

Fait à Redessan, le 12 mai 2023

Signature

(1) Cocher la case correspondante

Commune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par M. Bernard PERRAIS

Le Maire de la commune de Redessan

Article 1 : M. Bernard Perrais ARRÊTE

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Chorale Rap's Ody Swing

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Salle Numa Gleizes Redessan  domaine public  domaine privé

le (date) 2 juin 2023

de (heure de début) 20h30 jusqu'à (heure de fin) 22h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale

jusqu'à .....h.....(dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Concert de fin d'année

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 22 heures

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 :

- Le maire,
- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 12 mai 2023 (signature du Maire et cachet de la mairie)

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile

